

-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

**AUTORITE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS (ARMP)**

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791
Tel : +229 30 50 57/ 21 30 50 56
Adresse mail : contact@armp.bj
Site web: www.armp.bj

-----***-----

**RAPPORT SYNTHÈSE DE LA MISSION D'AUDIT
INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DES AUTORITES
CONTRACTANTES AUDITEES AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2023**

VERSION DEFINITIVE

Mission réalisée par le Groupement de Cabinets



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / **Email** : cabinetbelmag@gmail.com

&

0121324746 / 03BP 1678 Cotonou
everest@everest-expertises.com

Décembre 2025



TABLE DES MATIERES

Abréviations et acronymes.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
Résumé exécutif.....	5
Lettre introductive.....	10
Introduction.....	11
I. Objectifs assignés à la mission d'audit.....	12
1.1 Objectif général de la mission.....	12
1.2 Objectifs spécifiques de la mission.....	12
II. Cadre juridique et méthodologique.....	13
III. Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés.....	14
1.1. Méthodologie de l'audit de conformité et de matérialité.....	14
1.2. Outils d'évaluation utilisés.....	17
IV. Nombre et identification des autorités contractantes auditées.....	19
V. Volume et nature des marchés audités.....	20
1.3. Présentation des données globales des marchés.....	20
1.4. Répartition des marchés selon les modes de passation.....	20
VI. Taux d'auditabilité des marchés.....	22
VII. Résultats consolidés de la conformité des procédures de passation.....	24
VIII. Résultats consolidés de la conformité de l'exécution des marchés.....	26
IX. Résultat consolidés-Matérialité des prestations.....	27
X. Cartographie des niveaux de performance des autorités contractantes.....	29
XI. Synthèse sur le nombre de marchés conformes.....	30
XII. Recommandations générales.....	32
XIII. Appréciation sur l'intégrité du système de passation et d'exécution des marchés publics.....	33
XIV. CONCLUSION.....	34
XV. Annexes.....	35

Abréviations et acronymes

AC	Autorité Contractante
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOON	Appel d'Offre Ouvert National
AOOI	Appel d'Offre Ouvert International
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation/Comité d'Ouverture et d'Évaluation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DDCMP	Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAC	Dossier d'Appel à Concurrence
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DP	Demande de Propositions
ED	Entente Directe
PTF	Partenaire Technique et Financier
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
SPMP	Secrétariat Permanent des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Autorités contractantes auditées	5
Tableau 2 : Autorités contractantes retenues dans le cadre de l'audit	19
Tableau 3 : Répartition des marchés reçus selon les modes de passation	20
Tableau 4 : Répartition des marchés reçus par nature	20
Tableau 5 : Répartition des marchés échantillonnés selon les modes de passation	21
Tableau 6 : Répartition des marchés échantillonnés selon la nature des prestations	21
Tableau 7: Synthèse auditabilité des marchés	22
Tableau 8 : Taux d'auditabilité des marchés par autorité contractante	22
Tableau 9 : Synthèse sur le nombre de marchés conformes	30
Tableau 10 : Résultats consolidés de la conformité des procédures de passation	24
Tableau 11: Résultats consolidés de la conformité de l'exécution des marchés	26
Tableau 12 : Résultats consolidés Matérialité des prestations	27
Tableau 13 : Cartographie des niveaux de performance des autorités contractantes	29

Résumé exécutif

Le présent résumé exécutif synthétise les résultats clés issus de l'audit des marchés publics **des autorités contractantes audités** au titre de l'exercice **2023**. L'analyse a été conduite selon la méthodologie définie dans le **Référentiel d'audit 2025**, en s'appuyant sur des grilles de vérification normées et des outils de mesure de la performance.

⇒ Nombre total d'autorités contractantes auditées, leur répartition par type

Dans le cadre du présent audit, trente-deux (32) **autorités contractantes** ont été sélectionnées. Elles sont réparties par type dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Autorités contractantes auditées

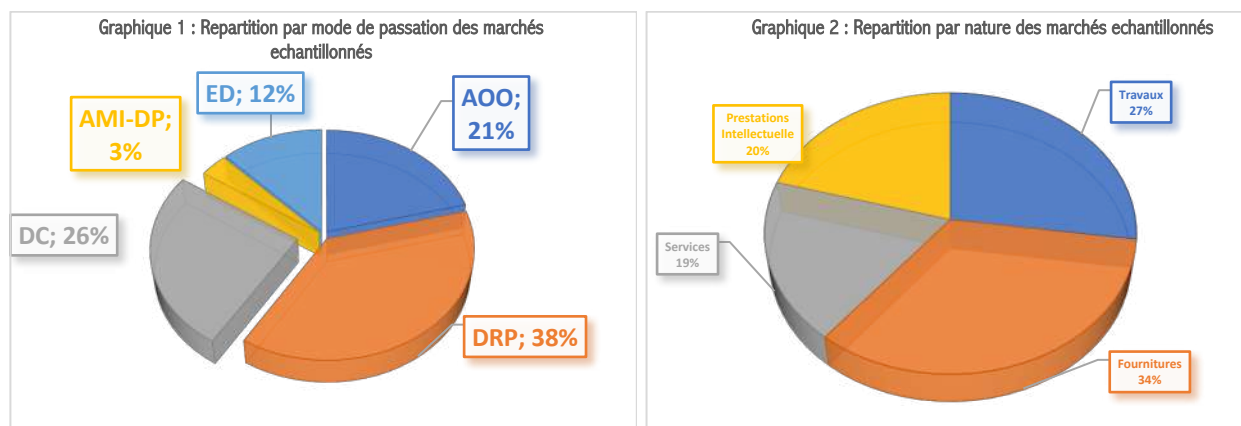
Types					Total
Agences	Communes	Ministères	Établissement public	Société d'État	
4	13	6	5	4	32

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille AC auditées)

⇒ Volume total et la nature des marchés analysés

Au total, mille quatre (1004) **marchés** ont été recensés pour un montant global de deux cent quatorze milliards trente-deux millions quatre cent vingt-trois mille quatre cent quarante-cinq (214.032.423.445) FCFA. **L'échantillon retenu** pour l'audit comprend cinq cent douze (512) **marchés**, représentant **51%** du nombre total et **59%** de la valeur totale, soit un montant cumulé de cent vingt-cinq milliards trois cent soixante-quatorze millions quatre-vingt-douze mille cinq cent trente-cinq (125.374.092.535).

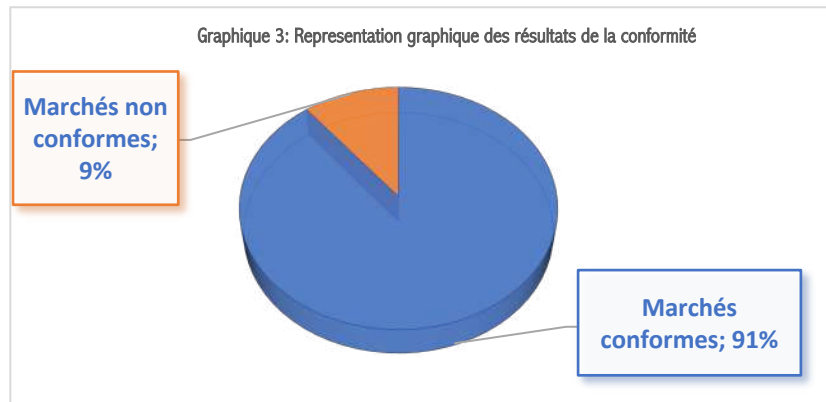
La représentation graphique des marchés sélectionnés par mode de passation et par nature est présentée comme suit :



⇒ **Nombre de marchés jugés conformes et le taux global de conformité observé à l'issue de l'audit**

Sur cinq cent douze (**512**) **marchés sélectionnés**, quatre cent soixante-quatre (**464**) **marchés** ont été jugés conformes soit un **taux de conformité de 91%**.

La représentation graphique des marchés sélectionnés par mode de passation et par nature est présentée comme suit :



⇒ **Taux moyen observé tant en passation qu'en exécution à l'issue de l'audit**

Au terme de nos travaux nous avons noté que :

- le système de passation des marchés affiche un taux moyen de performance de **96,17%**, témoignant d'une maîtrise globalement très satisfaisante des procédures par les Autorités Contractantes auditées ;
- une performance remarquable dans la phase post-attribution, affichant un taux de conformité de **93,16%** relatif à la gestion administrative des contrats.

⇒ **Principales insuffisances récurrentes identifiées**

Les principales insuffisances suivantes ont été notées :

- le défaut de traçabilité de la tenue des réunions statutaires de la PRMP et de la CCMP, en méconnaissance des dispositions des décrets n°2020-596 et 2020-597 régissant le fonctionnement de ces organes ;

- l'omission des mentions relatives aux méthodes de sélection et aux lignes d'imputation budgétaire dans les documents de planification, affectant la sincérité et la complétude du Plan de Passation des Marchés ;
- les insuffisances dans la confection des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC), notamment l'absence de références SIGMAP et d'informations essentielles dans les DPAO (avis d'appel d'offres et délais d'exécution) ;
- le non-respect des obligations de publicité légale concernant l'avis d'attribution définitive, compromettant le principe de transparence de la commande publique ;
- le défaut de datation du rapport d'analyse et absence des mentions obligatoires de clôture (arrêt) du registre spécial des offres par la PRMP ;
- la défaillance du contrôle interne a priori. En effet, l'organe de contrôle (CCMP) a validé des Dossiers d'Appel à Concurrence lors de l'examen de conformité comportant des insuffisances non relevées ;
- l'approbation de certains marchés intervenue hors délai, exposant l'autorité contractante à des risques juridiques et organisationnels ;
- le non-respect des délais réglementaires relatifs à l'évaluation des offres et à la diligence de publication des résultats, induisant des lenteurs dans la chaîne de passation ;
- l'absence des pièces justificatives de paiement (mandats, avis de virement, quittances) dans les dossiers de marchés ;
- l'absence de formalisation régulière des opérations de réception des prestations ou travaux, notamment par défaut de procès-verbal de réception approprié, ne permettant pas d'attester la conformité des prestations exécutées ;
- le non-respect des délais contractuels d'exécution, sans justification probante ni application des pénalités de retard réglementaires à l'encontre des prestataires défaillants.

⇒ **Bonnes pratiques notables observées dans certaines entités**

L'audit a permis d'identifier des domaines de conformité satisfaisants au sein de plusieurs Autorités Contractantes (AC). Ces acquis, qui constituent des leviers de performance pour le système national de commande publique, se déclinent comme suit :

- l'alignement des arrêtés portant création, attributions et fonctionnement des organes de passation avec les textes en vigueur ;
- l'exhaustivité de l'inscription des procédures auditées au Plan de Passation des Marchés (PPM) validé pour l'exercice ;
- la clarté et précision des stipulations relatives aux dates et heures limites de dépôt et d'ouverture des plis ;
- la définition explicite du montant et des modalités de la garantie de soumission au sein du Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) ;
- la parfaite cohérence entre les clauses techniques et financières de l'avis de publication et les stipulations finales du contrat ;
- l'effectivité de la publicité légale justifiée par la présence des exemplaires du Journal des Marchés Publics ou des captures du portail web ;
- le respect scrupuleux des délais réglementaires impartis aux soumissionnaires pour la préparation et le dépôt de leurs offres ;
- la disponibilité et régularité des rapports d'analyse des offres et des Procès-Verbaux (PV) d'attribution provisoire dûment signés ;
- le respect de l'obligation de transmission des dossiers pour le contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ou de la CCMP ;
- l'absence d'indices présumés de collusion entre soumissionnaires ou de situations de conflit d'intérêts impliquant les membres des organes de passation ;
- l'accomplissement des formalités administratives et fiscales d'enregistrement des contrats auprès des services compétents.

⇒ **Les recommandations générales formulées**

Au regard des insuffisances relevées et afin de consolider les acquis du système national de la commande publique, la mise en œuvre de mesures correctives s'avère impérative. Ces recommandations visent à aligner les pratiques des Autorités Contractantes sur les nouvelles exigences de dématérialisation et de transparence portées par les réformes législatives et réglementaires récentes. Elles s'articulent autour de deux axes stratégiques :

✓ **le renforcement du cadre structurel**

Il s'agira de :

- l'application rigoureuse de la Loi 2020-26 afin de garantir une base juridique unifiée et moderne pour toutes les procédures de passation ;
- la mise en œuvre du décret n°2025-169 (9 avril 2025) pour garantir la numérisation des étapes de planification, de passation et de contrôle ;
- le respect du Décret n°2025-363 (2 juillet 2025) dont l'objectif est de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des documents de passation des marchés numérisés.

✓ **l'optimisation des outils techniques de gestion des marchés**

Pour cet axe, nos recommandons portent sur :

- la publication systématique des avis et décisions afin de renforcer la transparence et la libre concurrence via le portail web des marchés publics ;
- la systématisation des audits de conformité afin d'identifier les irrégularités a posteriori et appliquer des sanctions administratives ou pécuniaires ;
- le monitoring informatisé des délais afin de réduire les lenteurs administratives et assurer le respect des calendriers légaux de passation ;
- la systématisation de l'archivage électronique des documents de passation des marchés afin d'identifier les irrégularités a posteriori et appliquer des sanctions administratives ou pécuniaires.



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Lettre introductive

N° **0001** /2025/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2025

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2023 -
**Dépôt de la version définitive du rapport de synthèse de la mission d'audit technique
indépendant des marchés publics au titre de la gestion budgétaire de l'année 2023**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du contrat de prestation n°2039/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 27/10/2025 qui nous a été confié par votre Autorité, nous avons réalisé la mission d'audit technique indépendant des marchés publics au titre de la gestion budgétaire de l'année 2023. Cette mission s'inscrit pleinement dans le cadre de la **loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 relative aux marchés publics et de ses décrets d'application**, qui définissent les règles de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au Bénin, et qui visent à garantir la transparence, l'efficacité et la régularité dans la gestion des fonds publics.

L'objectif principal de cette mission était d'évaluer la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, d'identifier les points forts et les insuffisances, et de formuler des recommandations concrètes susceptibles d'améliorer la performance et la fiabilité du dispositif de gestion des marchés publics.

Le présent rapport présente les travaux effectués dans les Autorités contractantes audités, les observations relevées ainsi que les recommandations formulées afin de fournir à votre autorité des éléments objectifs pour renforcer les mécanismes de contrôle et soutenir la mise en œuvre d'actions correctives lorsque cela est nécessaire.

Nous espérons que ce rapport contribuera significativement à renforcer la qualité de la gestion des marchés publics au Bénin et à soutenir vos efforts pour instaurer une culture de conformité, de responsabilité et de transparence dans la gestion des fonds publics, conformément aux exigences de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

Introduction

Dans le cadre du suivi et du contrôle de la régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics au titre de l'exercice 2023, et en vue d'apprécier la conformité desdites procédures au regard des exigences du **cadre réglementaire national** et du **référentiel d'audit 2025 de l'ARMP**, la présente mission d'audit a été conduite au sein de certaines Autorités contractantes. Cet audit s'inscrit dans la volonté d'assurer une gestion transparente, conforme à la réglementation en vigueur, et orientée vers la performance de la commande publique.

Le présent rapport présente la substance des travaux d'audit auprès des Autorités contractantes auditées. Il sera articulé en rubriques : (1) : Introduction ; (2) : Cadre Juridique et Normatif de Référence ; (3) Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés ; (4) : Nombre et identification des autorités contractantes auditées ; (5) : Volume et nature des marchés audités ; (6) : Taux d'auditabilité des marchés ; (7) : Synthèse sur le nombre de marchés conformes ; (8) : Résultats consolidés de la conformité des procédures de passation ; (9) : Résultats consolidés de la conformité des procédures de passation ; (10) : Cartographie des niveaux de performance des autorités contractantes ; (11) : Recommandations générales ; (12) : Appréciation sur l'intégrité du système de passation et d'exécution des marchés publics et (13) : Annexes.

I. Objectifs assignés à la mission d'audit

1.1 Objectif général de la mission

L'objectif général de la mission est de réaliser l'audit technique indépendant pour apprécier la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics des exercices budgétaires 2023, au regard des exigences du cadre réglementaire national, en se référant rigoureusement au **Référentiel d'audit 2025 de l'ARMP**.

1.2 Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs et du référentiel, la mission aura de façon spécifique à :

- Vérifier la disponibilité et la complétude des documents requis pour l'audit (auditabilité des marchés);
- Vérifier l'existence et l'utilisation des outils de traçabilité documentaire (registres obligatoires, archivage, etc.) ;
- Vérifier la conformité des procédures de passation des marchés publics (de la planification à l'attribution) à la réglementation en vigueur ;
- Évaluer l'efficacité des contrôles existants relatifs à la planification, à la passation et à l'exécution des marchés, y compris les processus de validation par les organes de contrôle compétents (CCMP/DNCMP, etc.) et d'approbation ;
- Apprécier la conformité de l'exécution administrative, financière et technique des marchés sélectionnés, notamment en ce qui concerne les avenants, le règlement financier et le respect des délais d'exécution ;
- Vérifier l'application effective des décisions de l'ARMP, le cas échéant ;
- Apprécier le respect des délais de passation et d'exécution des marchés ;
- Identifier d'éventuels indices de collusion ou de conflits d'intérêt, notamment à travers l'indice d'alerte défini dans le Référentiel ;
- Vérifier l'existence d'éventuels indices de fractionnement des marchés en vue de contourner les seuils réglementaires de procédure ;
- Évaluer la performance globale des autorités contractantes auditées, les classer selon les grilles d'appréciation du Référentiel et établir une cartographie des risques ;
- Évaluer la prise en compte des recommandations formulées lors des audits précédents ;
- Formuler des recommandations concrètes.

II. Cadre juridique et méthodologique

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicable aux marchés sous revue regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par les Autorités Contractantes.

Comme proposé dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette analyse que, **pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin **est la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin**. Cette loi fixe les règles générales relatives à la passation, à l'exécution, au contrôle et à la régulation des marchés publics, tout en précisant le rôle et les attributions des différents acteurs du système. Ce cadre législatif est complété par **onze décrets d'application du 23 décembre 2020 de ladite loi**, qui précisent les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions du Code, notamment en matière de développement du cadre institutionnel de la passation, de contrôle et de la régulation des marchés publics, de planification, de procédure, de gestion contractuelle et de contrôle.

Du point de vue normatif, la mission de revue s'est également appuyée sur :

- le référentiel d'audit ARMP 2025.
- les décisions rendues par l'ARMP ;
- les outils type élaborés par l'ARMP qui servent de documents d'appui pour la mise en œuvre des exigences légales et qui fournissent des orientations techniques précises à l'intention des autorités contractantes et autres acteurs de la commande publique ;
- les manuels de procédures de passation et de contrôle des marchés publics ;

Par ailleurs, les conventions de financement conclues avec les partenaires techniques et financiers (PTF), qui introduisent des dispositions spécifiques en matière de passation et d'exécution des marchés financés sur ressources extérieures, ont également servi de base aux vérifications, afin de s'assurer de la conformité des procédures mises en œuvre.

En conclusion, la revue de conformité des marchés échantillonnés a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités ci-dessus.

III. Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés

1.1. Méthodologie de l'audit de conformité et de matérialité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité et de matérialité, la démarche méthodologique a été essentiellement basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumises ;
- ✚ le référentiel d'audit ARMP 2025.
- ✚ la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses décrets d'application ;
- ✚ les manuels de procédures de passation et de contrôle des marchés publics de l'ARMP;

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et évaluer les risques liés aux marchés publics, tout en veillant au respect des éléments suivants :

- ✓ normes édictées dans les conventions de financement conclues avec les partenaires techniques et financiers (PTF) véhiculant des dispositions spécifiques concernant les règles de passation, de sélection ou d'exécution des marchés financés sur ressources extérieures
- ✓ phases d'exécution prévues ;
- ✓ bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission a été réalisée essentiellement en trois grandes phases :

- ❖ l'analyse des données globales des marchés et des modes de passation retenus par les autorités contractantes ;
- ❖ l'évaluation de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés, permettant d'identifier les écarts et les bonnes pratiques ;
- ❖ la synthèse des résultats pour formuler des recommandations opérationnelles.

1ère phase : l'analyse des données globales des marchés et des modes de passation retenus par les autorités contractantes.

Elle est subdivisée en **deux (02) sous phases** :

Sous phase 1 : Réunion de cadrage

Une réunion de cadrage a été organisée dès réception de l'ordre de services, afin de clarifier les objectifs, le périmètre, les attentes, les contraintes, et les modalités de déroulement de la mission d'audit. Elle a aussi permis de valider la compréhension commune des enjeux et un accord a été trouvé sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

Sous phase 2 : Collecte des données et revue documentaire

Ici la mission a procédé à la **collecte de la liste des marchés passés par l'autorité contractante** au cours de l'année sous revue. Elle a ensuite fait la demande de la **mise à disposition de tous les documents nécessaires** relatifs aux marchés conformément à l'annexe 3. Après l'étape de collecte, **les données globales** relatives aux marchés passés par l'autorité contractante au cours de l'année audité ont été **structurées** en distinguant les marchés selon les **modes de passation utilisés** et la **nature des marchés** afin de pouvoir mettre en évidence la fréquence d'utilisation des modes de passation ; d'identifier un éventuel recours excessif ou injustifié à des procédures non concurrentielles ; de vérifier l'adéquation entre le type de marché et la procédure utilisée.

2ème phase : évaluation de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés, permettant d'identifier les écarts et les bonnes pratiques

Cette deuxième phase s'est déroulée en **trois (03) sous-phases**

Sous-phase 1 : Évaluation de la planification, de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des Autorités Contractantes en matière de marchés publics

Il s'agit ici d'abord **d'apprécier la capacité organisationnelle des autorités contractantes** à planifier et encadrer la gestion des marchés publics. La mission s'est donc focalisée d'abord sur **l'analyse de la structuration des organes** intervenant dans la chaîne de passation, leur mode de fonctionnement, et la qualité de la planification des acquisitions **avant de se pencher sur la régularité des opérations** conduites depuis la préparation des dossiers jusqu'à l'attribution des marchés audités, conformément aux dispositions de la **loi n°2020-26 du 29 septembre 2020** portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Sous-phase 2 : Évaluation de la procédure de passation des marchés sélectionnés

Cette 2^{ème} sous phase s'est basée sur :

- l'échantillonnage retenu, constitué de manière à être représentatif des marchés passés par l'autorité contractante, avec une sélection portant sur au moins 50 % du nombre total des marchés passés
- la disponibilité des pièces justificatives ;
- l'auditabilité des marchés ;
- l'appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditables étape par étape conformément à la réglementation avant la formulation des conclusions et le recueil des commentaires de l'AC audité.

Sous-phase 3 : Évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés

Cette sous phase a permis à la mission d'évaluer la **conformité de la gestion administrative de l'exécution** des marchés sélectionnés. Elle se fera à travers les étapes ci-après :

- la vérification de la régularité des documents requis pour le suivi général de l'exécution ;

- l'évaluation du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés ;
- l'appréciation finale de la gestion administrative, technique et des délais d'exécution ;
- l'analyse de la gestion des situations particulières, telles que les avenants, les cas de résiliation ou les interruptions de chantier.

3ème phase : synthèse des résultats pour formuler des recommandations opérationnelles

Cette phase s'est déroulée aussi en **six (06)** sous-phases étapes

Sous-phase 1 : Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution.

A ce niveau, il a été procédé à la consolidation des résultats obtenus à l'issue de l'analyse des marchés sélectionnés afin de porter une opinion globale sur la régularité de chaque marché après analyse de la procédure de passation et évaluation de la procédure d'exécution des marchés.

Sous-phase 2 : Vérification de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

À cette phase, la mission a apprécié la capacité des autorités contractantes à intégrer les recommandations issues des audits antérieurs dans une démarche d'amélioration continue de la gestion des marchés publics.

Sous-phase 3 : Vérification de la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours

Ce contrôle a permis à la mission d'apprécier le degré de soumission effective des acteurs aux mécanismes de régulation du secteur et de voir l'efficacité du processus de gestion des plaintes dans la commande publique.

Sous-phase 4 : Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés

À ce niveau, la mission a vérifié la qualité technique et les quantités livrées, la localisation effective des prestations, la conformité physique ou fonctionnelle, la présence de bénéficiaires ou d'usagers finaux, les éventuelles non-conformités visibles ou déclarées

Sous-phase 5 : Élaboration des rapports et prise en compte des observations éventuelles des autorités contractantes et de l'ARMP

A cette étape, la mission a :

- procédé à la production du Rapport d'audit individuel rédigé selon le canevas annexé au Référentiel d'audit ;
- recueilli les contre-observations ou commentaires des AC et les intégrera ;
- procédé à la production du rapport de synthèse consolidée de toutes les autorités contractantes auditées, rédigé selon le canevas annexé au Référentiel d'audit ;
- établit les fichiers Excel normés dûment remplis (grille de vérification de conformité, de matérialité, délais, collusion, etc.) ;
- élaboré un résumé exécutif pour le rapport individuel.

Sous-phase 6 : Restitution du rapport provisoire en atelier national de validation et finalisation

La mission a préparé une présentation (PowerPoint) du rapport synthèse consolidée après amendement par l'ARMP et a en fait sa présentation de l'ARMP au cours d'un atelier de validation. Elle a intégré toutes les corrections.

1.2. Outils d'évaluation utilisés

La mission a utilisé **des grilles de vérification de conformité en version Excel automatisées** qui sont des outils normatifs essentiels pour nous guider dans l'évaluation des différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics. Elles couvrent notamment :

- la planification, l'organisation et le fonctionnement de l'autorité contractante ;
- la passation des marchés : élaboration du DAO, publicité, évaluation des offres, attribution ;
- l'exécution des marchés : gestion administrative, technique, suivi des délais, modifications contractuelles et autres incidents de l'exécution.

Pour chaque grille de vérification de conformité, **des formules** ont été intégrées pour permettre à la mission de compter automatiquement le nombre de critères par modalité ; de calculer le pourcentage de chaque modalité d'appréciation (*Respecté, Partiellement respecté, Non respecté*) ; et de générer la note pondérée globale. Cela nous permettra à la mission de fournir une synthèse claire et chiffrée pour appuyer l'opinion finale de l'auditeur.

En complément des grilles de vérification de conformité, et d'appréciation standardisée, la mission a conçu des **feuilles Excel spécifiques** pour certaines étapes critiques du processus, notamment l'évaluation du **respect des délais de passation** et d'**exécution** des marchés publics.

Pour **garantir l'uniformité des opinions formulées**, la mission a utilisé six **(06) grilles d'appréciation standardisées** de quatre types définis comme suit :

1. **Grille d'appréciation de la disponibilité des pièces obligatoires** : Cette grille s'applique à l'évaluation de la complétude des dossiers de passation et d'exécution. Elle se présente comme suit.

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 10 \%$	Très satisfaisante
$10 \% < X \leq 20 \%$	Satisfaisante
$20 \% < X \leq 40 \%$	Moyenne
$40 \% < X \leq 60 \%$	Faible
$60 \% < X \leq 80 \%$	Insatisfaisante
$X > 80 \%$	Très insatisfaisante

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

2. **Grille d'appréciation de la performance des étapes de la procédure** : Cette grille permet l'appréciation de la conformité d'un marché, en tenant compte des différentes étapes telles que la planification, l'attribution, l'exécution, etc. Cette grille est présentée ci-dessous :

Pourcentage de conformité (X)	Opinion sur la performance de l'étape
$90 \% < X \leq 100 \%$	Très satisfaisante
$80 \% < X \leq 90 \%$	Satisfaisante
$60 \% < X \leq 80 \%$	Moyenne
$X < 60 \%$	Insatisfaisante

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

3. **Grille d'évaluation de l'auditabilité** : cette grille permet de déterminer si un marché est suffisamment documenté pour faire l'objet d'un audit. Elle s'appuie sur le taux d'incomplétude des pièces obligatoires attendues (justificatifs administratifs, techniques et contractuels). Cette grille est résumée dans le tableau ci-dessous :

Taux d'incomplétude (X)	Auditabilité du marché
$X \leq 20 \%$	Marché auditable (OK)
$X > 20 \%$	Marché non auditable (KO)

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

4. **Grille d'interprétation de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation** : Cette grille permet d'interpréter le niveau d'alerte d'indices éventuelles de collusion identifiées dans la procédure de passation des marchés. Cette grille est présentée dans le tableau ci-dessous :

Indice d'alerte (X)	Niveau d'alerte / Opinion de l'auditeur
$0 \% \leq X < 30 \%$	Présence d'indices faibles ou isolés
$30 \% \leq X < 60 \%$	Présence d'indices modérés
$60 \% \leq X \leq 100 \%$	Présence d'indices nombreux ou récurrents

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

5. **Grille d'interprétation de la présence de conflit d'intérêt dans la procédure de passation** : Cette grille permet d'interpréter le niveau d'alerte de conflit d'intérêt éventuels identifié dans la procédure de passation des marchés. Cette grille est exposée dans le tableau ci-dessous :

Indice d'alerte (X)	Opinion de l'auditeur
$0 \% \leq X < 30 \%$	Absence d'indices de conflit d'intérêt
$30 \% \leq X < 60 \%$	Présence d'indices modérés – situation à surveiller
$60 \% \leq X \leq 100 \%$	Présence d'indices sérieux de conflit d'intérêt – vigilance requise

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

6. **Grille d'analyse des écarts en cas de non-conformité** : En cas de non-conformité, les écarts à l'aide de l'échelle qualitative ci-dessous :

Niveau d'écart	Description	Impact sur la conformité
Mineur	Écart peu significatif, n'affecte pas la conformité globale	Faible
Modéré	Écart nécessitant une correction mais n'entravant pas significativement le processus	Moyen
Majeur	Écart significatif compromettant la conformité des procédures de passation des marchés	Élevé

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

IV. Nombre et identification des autorités contractantes auditées

Les Autorités contractantes retenues dans le cadre de l'audit sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Autorités contractantes retenues dans le cadre de l'audit

N°	Autorité contractante	Typologie
1	Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE)	Agence
2	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR)	Agence
3	Agence Nationale des Transports Terrestres (ANaTT)	Agence
4	Agence Nationale du Domaine Foncier (ANDF)	Agence
5	Commune d'Adjarra	Commune
6	Commune d'Adjohoun	Commune
7	Commune d'Aplahoue	Commune
8	Commune de Bohicon	Commune
9	Commune de Cotonou	Commune
10	Commune de Dassa-Zoumè	Commune
11	Commune d'Ifangni	Commune
12	Commune de Kandi	Commune
13	Commune de Kétou	Commune
14	Commune de Lokossa	Commune
15	Commune de Parakou	Commune
16	Commune de Porto-Novo	Commune
17	Commune de Savè	Commune
18	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)	Ministère
19	Ministère du Cadre de Vie et des Transports (MCVT)	Ministère
20	Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM)	Ministère
21	Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	Ministère
22	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)	Ministère
23	Ministère de la Santé (MS)	Ministère
24	Centre Hospitalier Universitaire Départemental Ouémé-Plateau (CHUD-OP)	Établissement Public
25	Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant-Lagune (CHU-MEL)	Établissement Public
26	Centre des œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi (COUS-AC)	Établissement Public
27	Université d'Abomey-Calavi (UAC)	Établissement Public
28	Université de Parakou (UP)	Établissement Public
29	Port Autonome de Cotonou (PAC)	Société d'État
30	Société Nationale de Mécanisation Agricole (SoNaMA)	Société d'État
31	Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)	Société d'État
32	Société Béninoise de l'Énergie Électrique (SBEE)	Société d'État

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille AC auditées)

V. Volume et nature des marchés audités

1.3. Présentation des données globales des marchés

Au cours de l'**exercice 2023**, les autorités contractantes auditées ont procédé à la passation de mille quatre (1004) marchés publics, pour un montant total de **214.032.423.445 FCFA TTC**. Les données ont été recueillies à partir des documents transmis par les autorités contractantes et vérifiées dans le cadre de l'audit.

La répartition des marchés par nature et selon les modes de passation est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Répartition des marchés reçus selon les modes de passation

Nature des marchés	Nombre de marchés	%	Montant	%
AOO	51	5	45 881 131 962	21
DRP	55	5	1 677 667 051	1
DC	37	4	340 824 471	0
AMI-DP	842	84	136 600 233 241	64
ED	19	2	29 532 566 720	14
Total	1004	100	214 032 423 445	100

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Mode de passation)

Tableau 4 : Répartition des marchés reçus par nature

Nature des marchés	Nombre de marchés	%	Montant	%
Travaux	48	5	17 462 174 048	8
Fournitures	299	30	18 320 191 77	9
Services	623	62	165 021 755 883	77
Prestations Intellectuelle	34	3	13 228 301 747	6
Total	1004	100	214 032 423 445	100

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Nature de marché)

1.4. Répartition des marchés selon les modes de passation

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, l'autorité contractante a eu recours à plusieurs modes de passation, dont notamment : Appel d'offre ouvert, Demande de renseignements et de prix, Demande de Cotation, Avis à Manifestation d'Intérêt et par Entende Directe.

Parmi ces marchés passés par les autorités contractantes, nous en avons échantillonné cinq cent quinze (512) représentant **51%** en nombre de marchés passés pour un montant total de 125 374 092 535 F CFA représentant **59%** en valeur du total des marchés passés.

La répartition des marchés selon les modes de passation est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Répartition des marchés échantillonnés selon les modes de passation

Nature des marchés	Nombre de marchés	%	Montant	%
AOO	108	21	39 731 656 266	32
DRP	193	38	6 644 706 222	5
DC	132	26	998 157 868	1
AMI-DP	17	3	2 608 385 304	2
ED	62	12	75391186875	60
Total	512	100	125 374 092 535	100

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Mode de passation)

Les marchés échantillonnés au cours de l'année auditée couvrent plusieurs types de prestations. La répartition par nature est présentée ci-dessous :

Tableau 6 : Répartition des marchés échantillonnés selon la nature des prestations

Nature des marchés	Nombre de marchés	%	Montant	%
Travaux	139	27	78 102 040 727	62
Fournitures	173	34	14 256 120 010	11
Services	94	18	8 161 094 594	7
Prestations Intellectuelle	106	21	24 854 837 204	20
Total	512	100	125 374 092 535	100

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Nature de marché)

VI. Taux d'auditabilité des marchés

La mission a évalué l'auditabilité de chaque marché sélectionné à partir des résultats de la vérification documentaire, en se concentrant sur les pièces dont l'absence a une incidence directe sur la régularité de la procédure.

L'évaluation de l'auditabilité des marchés sélectionnés repose sur l'analyse de la disponibilité des documents obligatoires requis pour chaque dossier. Au terme des travaux, les résultats sont détaillés comme suit :

Tableau 7: Synthèse auditabilité des marchés

Éléments	Nombre de marché	Pourcentage
Marchés auditables	488	95%
Marchés non auditables	24	5%
Marchés sélectionnés	512	100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille auditabilité)

Le tableau ci-dessous détail l'auditabilité des marchés par autorité contractante :

Tableau 8 : Taux d'auditabilité des marchés par autorité contractante

N° d'ordre	Autorité contractante	Nombre de marchés passés	Nombre de marchés sélectionnés	Nombre de marchés auditables	Taux d'auditabilité (%)
1	Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation ACISE	36	18	18	100%
2	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural ANAEPMR	11	5	5	100%
3	Agence Nationale des Transports Terrestres ANaTT	28	14	14	100%
4	Agence Nationale du Domaine Foncier ANDF	10	6	6	100%
5	Commune d'Adjarra	19	10	10	100%
6	Commune d'Adjohoun	12	6	6	100%
7	Commune d'Aplahoué	25	13	13	100%
8	Commune de Bohicon	33	17	9	53%
9	Commune de Cotonou	35	18	17	94%
10	Commune de Dassa-Zoume	35	18	18	100%
11	Commune d'Ifangni	21	11	11	100%
12	Commune de Kandi	46	24	24	100%
13	Commune de Kétou	14	7	7	100%
14	Commune de Lokossa	26	13	13	100%
15	Commune de Parakou	51	26	26	100%
16	Commune de Porto-Novo	30	15	15	100%
17	Commune de Savè	28	14	14	100%
18	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche MAEP	74	38	38	100%

N° d'ordre	Autorité contractante	Nombre de marchés passés	Nombre de marchés sélectionnés	Nombre de marchés auditable	Taux d'auditabilité (%)
19	Ministère du Cadre de Vie et des Transports MCVT	79	39	29	74%
20	Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines MEEM	3	2	2	100%
21	Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	47	24	24	100%
22	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)	20	10	10	100%
23	Ministère de la Santé (MS)	35	18	15	83%
24	Centre Hospitalier Universitaire Départemental Ouémé-Plateau (CHUD-OP)	47	24	24	100%
25	Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant-Lagune (CHU-MEL)	33	17	17	100%
26	Centre des œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi (COUS-AC)	26	13	11	85%
27	Université d'Abomey-Calavi (UAC)	24	12	12	100%
28	Université de Parakou (UP)	7	4	4	100%
29	Port Autonome de Cotonou (PAC)	54	27	27	100%
30	Société Nationale de Mécanisation Agricole (SoNaMA)	6	3	3	100%
31	Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)	41	21	21	100%
32	Société Béninoise de l'Énergie Électrique (SBEE)	48	25	25	100%
	Total	1004	512	488	95%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Auditabilité)

VII. Résultats consolidés de la conformité des procédures de passation

Le tableau ci-dessous permet de présenter les résultats consolidés relatifs à la conformité des procédures de passation des marchés publics au sein des autorités contractantes auditées. Il synthétise les taux observés, les écarts récurrents et les bonnes pratiques identifiées.

Tableau 9 : Résultats consolidés de la conformité des procédures de passation

Domaine analysé	Taux moyen de conformité (%)	Appréciation globale (opinion)	Écarts fréquents observés (les non-conformités récurrentes)	Bonne pratiques
Mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'Autorité Contractante	85,58%	Satisfaisant	Absence des preuves (notes de services) de la fréquence des réunions statutaires des organes PRMP/CCMP (Décrets n° 2020-596 et 2020-597)	Conformité des arrêtés de mise en place des organes avec les dispositions légales en vigueur
Conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM) et de ses éventuelles révisions	99,22%	Très Satisfaisant	Absence de l'inscription des méthodes de sélection ainsi que les lignes d'imputation budgétaire	Les marchés sont bien inscrits dans le (PPM)
Conformité des Dossiers d'Appel à Concurrence et Invitations	98,02%	Très Satisfaisant	- Absence des mentions de l'avis d'appel d'offres dans les DPAO - Absence des références SIGMAP sur le DAC. Absence de la mention du délai d'exécution dans les DPAO	- Précision des dates d'ouverture et des dates de dépôt des offres - Présence du montant de la garantie dans le dossier d'appel a concurrence
Règles d'Information et de Transparence	93,90%	Très Satisfaisant	Absence des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive dans les délais	Disponibilité des preuves de publication de l'avis d'appel d'offres
Analyse de la Réception, de l'Ouverture et de l'Attribution des Offres	94,14%	Très Satisfaisant	- Absence de la date de signature du rapport d'analyse des offres - Absence des mentions d'arrêt du registre spécial des offres (Date, heure, nom prénoms et signature de la PRMP)	- Présence des rapports d'évaluation - Disponibilité des PV d'attribution provisoire

Domaine analysé	Taux moyen de conformité (%)	Appréciation globale (opinion)	Écarts fréquents observés (les non-conformités récurrentes)	Bonne pratiques
Avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi	98,76%	Très Satisfaisant	Validation des Dossiers d'Appels à Concurrence lors de l'examen de conformité comportant des insuffisances	Soumission des documents aux organes de contrôle
Conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente	96,75%	Très Satisfaisant		- Contrat enregistré conformément aux règles, - Conformité des clauses inscrites dans l'avis d'appel d'offre avec celle inscrit dans le contrat
Respect des délais dans la passation des marchés	65,06%	Moyenne	Non-respect des délais d'évaluation des offres ainsi que les délais de publication des résultats de l'évaluation.	Respect du délai de dépôt des offres
Indices de collusion dans la procédure de passation	99,77%	Très Satisfaisant	-	Absence d'indices de collusion dans la procédure de passation
Conflit d'intérêt dans la procédure de passation	100%	Très Satisfaisant	-	Absence d'indices de conflit d'intérêt dans la procédure de passation

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Procédures)

VIII. Résultats consolidés de la conformité de l'exécution des marchés

Le tableau ci-dessous permet de présenter les résultats consolidés relatifs à la conformité de l'exécution des marchés publics dans les autorités contractantes auditées. Il synthétise les taux observés, les écarts récurrents et les bonnes pratiques identifiées.

Tableau 10: Résultats consolidés de la conformité de l'exécution des marchés

Domaine analysé	Taux moyen de conformité (%)	Appréciation globale (opinion)	Écarts fréquents observés (les non-conformités récurrentes)	Bonnes pratiques notées (exemples positifs ou pratiques conformes)
Gestion administrative générale	93,16%	Très satisfaisant	- Absence des preuves de paiement dans les dossiers ; - Défaut du PV de réception des marchés - Retard dans l'exécution des marchés ;	- Disponibilité des ordres de services de démarrage des travaux

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Administratives)

IX. Résultat consolidés-Matérialité des prestations

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'évaluation de la matérialité des prestations exécutées, par autorité contractante. Il indique le nombre total de marchés audités, le nombre de marchés dont la matérialité a été jugée conforme, ainsi que le taux correspondant. Il précise également, en observation, les cas d'abandon, de non-exécution ou de réalisation partielle constatés.

Tableau 11 : Résultats consolidés Matérialité des prestations

N°	Autorité contractante	Marchés audités	Marchés avec matérialité conforme	Taux de matérialité conforme (%)	Observations (abandon, partiel, non exécuté)
1	Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation ACISE	7	7	100%	–
2	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural ANAEPMR	5	4	80%	Un (01) marchés est en cours d'exécution.
3	Agence Nationale des Transports Terrestres ANaTT	13	8	62%	Quatre (4) marchés sont en cours d'exécutions et un (1) marché est résilié.
4	Agence Nationale du Domaine Foncier ANDF	6	6	100%	–
5	Commune d'Adjarra	10	9	90%	-
6	Commune d'Adjohoun	6	6	100%	–
7	Commune d'Aplahoué	7	7	100%	–
8	Commune de Bohicon	17	8	47%	–
9	Commune de Cotonou	9	9	100%	–
10	Commune de Dassa-Zoume	18	18	100%	–
11	Commune d'Ifangni	11	10	91%	Un (1) marché n'a pas eu accès à tous les appareils
12	Commune de Kandi	24	23	96%	Un (1) marché est non achevé.
13	Commune de Kétou	7	7	100%	–
14	Commune de Lokossa	3	3	100%	–
15	Commune de Parakou	26	26	100%	–
16	Commune de Porto-Novo	15	12	80%	Trois (3) marchés sont en cours d'exécutions
17	Commune de Savè	14	14	100%	–
18	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche MAEP	1	1	100%	–
19	Ministère du Cadre de Vie et des Transports MCVT	8	2	25%	Six (06) marchés sont en cours d'exécutions

N°	Autorité contractante	Marchés audités	Marchés avec matérialité conforme	Taux de matérialité conforme (%)	Observations (abandon, partiel, non exécuté)
20	Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines MEEM	0	0	0%	-
21	Ministère de l'Économie et des Finances MEF	24	24	100%	—
22	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire MEMP	10	10	100%	—
23	Ministère de la Santé MS	10	10	100%	—
24	Centre Hospitalier Universitaire Départemental Ouémé-Plateau CHUD-OP	24	24	100%	—
25	Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant-Lagune CHU-MEL	7	7	100%	—
26	Centre des œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi COUS-AC	7	7	100%	—
27	Université d'Abomey-Calavi UAC	7	7	100%	—
28	Université de Parakou UP	4	4	100%	—
29	Port Autonome de Cotonou PAC	27	26	96%	Un (1) marché est en cours d'exécution
30	Société Nationale de Mécanisation Agricole SoNaMA	3	3	100%	—
31	Société Nationale des Eaux du Bénin SONEB	21	9	43%	Dix (10) marchés sont en cours d'exécution et deux (2) marchés de fournitures n'ont pas été vérifiés.
32	Société Béninoise de l'Énergie Électrique SBEE	10	10	100%	—
TOTAL		361	321	89%	

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Matérialité)

X. Cartographie des niveaux de performance des autorités contractantes

Le tableau ci-dessous permet de classer les autorités contractantes auditées en fonction des taux de conformité déterminés sur la base du nombre de marchés conformes par rapport l'ensemble des marchés échantillonnés.

Tableau 12 : Cartographie des niveaux de performance des autorités contractantes

Rang	Autorité contractante	Taux de conformité (%)
1 ^{er} ex	Commune de PARAKOU	100,00%
1 ^{er} ex	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural ANAEMR	100,00%
1 ^{er} ex	Ministère de l'Économie et des Finances MEF	100,00%
1 ^{er} ex	Port Autonome de Cotonou PAC	100,00%
1 ^{er} ex	Société Nationale des Eaux du Bénin SONEB	100,00%
1 ^{er} ex	Agence Nationale du Domaine Foncier ANDF	100,00%
1 ^{er} ex	Université d'Abomey-Calavi UAC	100,00%
1 ^{er} ex	Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant-Lagune CHU-MEL	100,00%
1 ^{er} ex	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire MEMP	100,00%
1 ^{er} ex	Université de Parakou UP	100,00%
1 ^{er} ex	Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation ACISE	100,00%
1 ^{er} ex	Commune de Kétou	100,00%
1 ^{er} ex	Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines MEEM	100,00%
1 ^{er} ex	Société Béninoise de l'Énergie Électrique SBEE	100,00%
1 ^{er} ex	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche MAEP	100,00%
1 ^{er} ex	Société Nationale de Mécanisation Agricole SoNaMA	100,00%
1 ^{er} ex	Centre Hospitalier Universitaire Départemental Ouémé-Plateau CHUD-OP	100,00%
1 ^{er} ex	Commune d'Adjohoun	100,00%
1 ^{er} ex	Commune de Kandi	100,00%
1 ^{er} ex	Commune d'Aplahoue	100,00%
1 ^{er} ex	Commune d'Adjara	100,00%
1 ^{er} ex	Agence Nationale des Transports Terrestres ANaTT	100,00%
1 ^{er} ex	Commune de Dassa-Zoume	100,00%
1 ^{er} ex	Commune de Savè	100,00%
25 ^{ème}	Commune de Cotonou	94,44%
26 ^{ème}	Commune de Lokossa	92,30%
27 ^{ème}	Commune de Porto-Novo	80,00%
28 ^{ème}	Ministère du Cadre de Vie et des Transports MCVT	74,35%
29 ^{ème}	Ministère de la Santé MS	66,66%
30 ^{ème}	Commune de Bohicon	52,94%
31 ^{ème}	Centre des œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi COUS-AC	38,46%
32 ^{ème}	Commune d'Ifangni	00,00%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Rang)

XI. Synthèse sur le nombre de marchés conformes

Cette section présente, par autorité contractante et de manière consolidée, le nombre total de marchés audités, le nombre de marchés jugés conformes ainsi que le taux global de conformité observé à l'issue de l'audit. Elle permet d'apprécier le niveau de régularité des marchés audités et d'établir une lecture comparative des résultats.

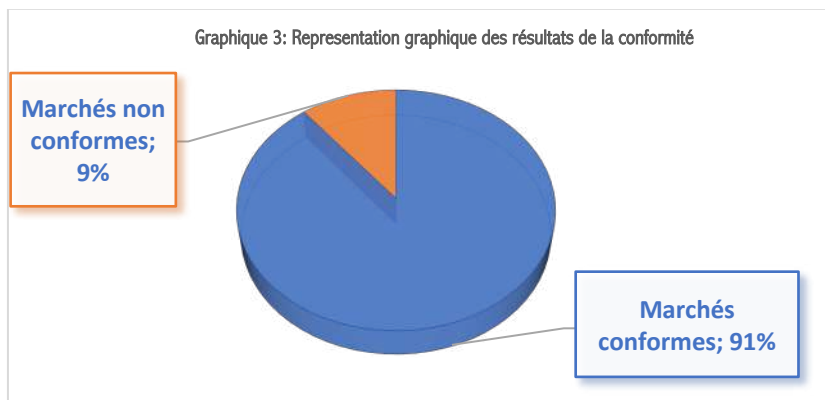
Tableau 13 : Synthèse sur le nombre de marchés conformes

N°	Autorité contractante	Nombre de marchés passés	Nombre de marchés sélectionnés	Nombre de marchés auditable	Nombre de marchés conformes	Nombre de marchés non conformes	Taux de conformité (%)
1	Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation ACISE	36	18	18	18	0	100%
2	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural ANAEPMR	11	5	5	5	0	100%
3	Agence Nationale des Transports Terrestres ANaTT	28	14	14	14	0	100%
4	Agence Nationale du Domaine Foncier ANDF	10	6	6	6	0	100%
5	Commune d'Adjarra	19	10	10	10	0	100%
6	Commune d'Adjohoun	12	6	6	6	0	100%
7	Commune d'Aplahoué	25	13	13	13	0	100%
8	Commune de Bohicon	33	17	9	9	8	53%
9	Commune de Cotonou	35	18	17	17	1	94%
10	Commune de Dassa-Zoume	35	18	18	18	0	100%
11	Commune d'Ifangni	21	11	11	0	11	0%
12	Commune de Kandi	46	24	24	24	0	100%
13	Commune de Kétou	14	7	7	7	0	100%
14	Commune de Lokossa	26	13	13	12	1	92%
15	Commune de Parakou	51	26	26	26	0	100%
16	Commune de Porto-Novo	30	15	15	12	3	80%
17	Commune de Savè	28	14	14	14	0	100%
18	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche MAEP	74	38	38	38	0	100%
19	Ministère du Cadre de Vie et des Transports MCVT	79	39	29	29	10	74%
20	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines MEEM	3	2	2	2	0	100%
21	Ministère de l'Economie et des Finances MEF	47	24	24	24	0	100%
22	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire MEMP	20	10	10	10	0	100%
23	Ministère de la Santé MS	35	18	15	12	6	67%
24	Centre Hospitalier Universitaire Départemental Ouémé-Plateau CHUD-OP	47	24	24	24	0	100%

N°	Autorité contractante	Nombre de marchés passés	Nombre de marchés sélectionnés	Nombre de marchés auditable	Nombre de marchés conformes	Nombre de marchés non conformes	Taux de conformité (%)
25	Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant-Lagune CHU-MEL	33	17	17	17	0	100%
26	Centre des œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi COUS-AC	26	13	11	5	8	38%
27	Université d'Abomey-Calavi UAC	24	12	12	12	0	100%
28	Université de Parakou UP	7	4	4	4	0	100%
29	Port Autonome de Cotonou PAC	54	27	27	27	0	100%
30	Société Nationale de Mécanisation Agricole SoNaMA	6	3	3	3	0	100%
31	Société Nationale des Eaux du Bénin SONEB	41	21	21	21	0	100%
32	Société Béninoise de l'Énergie Électrique SBEE	48	25	25	25	0	100%
Total		1004	512	488	464	48	91%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille conformité)

La représentation graphique des résultats de la conformité en nombre de marché audité s'illustre comme suit :



XII. Recommandations générales

Les Mesures structurelles et techniques pour renforcer la conformité globale du système sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14 : Recommandations générales

Catégorie	Mesures / Recommandations	Objectifs de conformité
Structurelles	Application rigoureuse de la Loi 2020-26	Garantir une base juridique unifiée et moderne pour toutes les procédures de passation.
	Application rigoureuse du décret n°2025-169 du 9 avril 2025	Garantir la numérisation des étapes de planification, de passation et de contrôle.
	Application rigoureuse du Décret n°2025-363 du 2 juillet 2025	Garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des documents de passation des marchés numérisés.
Techniques	Publication systématique des avis	Renforcer la transparence et la libre concurrence via le portail web des marchés publics.
	Systématisation des audits de conformité	Identifier les irrégularités a posteriori et appliquer des sanctions administratives ou pécuniaires.
	Suivi informatisé des délais	Réduire les lenteurs administratives et assurer le respect des calendriers légaux de passation.
	Systématisation de l'archivage électronique des documents de passation des marchés	Identifier les irrégularités a posteriori et appliquer des sanctions administratives ou pécuniaires.

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Recommandations)

XIII. Appréciation sur l'intégrité du système de passation et d'exécution des marchés publics

Le système de passation et d'exécution des marchés publics affiche une performance solide. Avec un taux moyen de 94,66% (96,17% pour passation et 93,16% pour l'exécution), la grande majorité des opérations respecte les dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application. L'intégrité du dispositif est jugée satisfaisante, bien que des points d'amélioration subsistent pour atteindre l'excellence opérationnelle.

⇒ Régularité des procédures (Planification, Passation, Exécution)

La planification est quasi systématique, avec une cohérence marquée entre les Plans de Passation des Marchés (PPM) et les budgets approuvés. Les étapes de passation (publication, ouverture, évaluation) respectent les délais légaux dans la majeure partie des cas. L'exécution contractuelle est moyenne documentée, limitant les dérives budgétaires majeures.

⇒ Transparence et traçabilité

L'utilisation généralisée du SIGMAP et la systématisation de l'archivage électronique au niveau de certaines autorités contractantes garantissent une traçabilité rigoureuse des décisions. En moyenne, les procès-verbaux d'attribution sont accessibles, et les justifications des choix des attributaires sont techniquement étayées, renforçant la transparence vis-à-vis des soumissionnaires.

⇒ Analyse des irrégularités

Les 12 % de non-conformité identifiés ne révèlent pas de caractère systémique de fraude ou de corruption, mais s'apparentent davantage à des omissions documentaires. Il s'agit par exemple, du défaut de certaines pièces dans les dossiers de passation et d'exécution.

⇒ Efforts de conformité des Autorités Contractantes (AC)

On note un engagement fort des AC pour s'approprier les dispositions du code de passation des marchés et de ses décrets d'application. Les efforts se traduisent par une meilleure réactivité face aux observations des organes de contrôle.

Le niveau d'intégrité est **globalement préservé**. Le système est mature, transparent et résilient. Pour franchir le seuil des 90-95 %, il est recommandé de **renforcer la formation continue des Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP) sur les spécificités de l'exécution technique des contrats**.

XIV. CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur, applicables aux différents marchés audités dans les **trente-deux Autorités Contractantes**, une revue des marchés échantillonnés a été réalisée au niveau des dites autorités contractantes.

S'inscrivant dans une logique de contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés passés en 2023, cette revue avait pour objectif d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences, et de proposer des mesures correctives appropriées. Globalement, l'analyse du système de passation et de contrôle des marchés publics au niveau des **Autorités Contractantes** révèle que des efforts ont été consentis par les acteurs pour assurer, dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière : **non publication des avis d'attribution des marchés, approbation des marchés en dehors de la période de validation des offres.**

Nous espérons que la mise en œuvre de nos recommandations contribuera à améliorer le système de passation des marchés des autorités contractantes auditées pour les prochains exercices. Une gestion optimale des marchés nécessitera que les recommandations de la mission soient appliquées dans leur intégralité, afin d'assurer une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics au sein des Autorités Contractantes auditées.

XV. Annexes

Annexe 1 : Liste de présence de séance de validation du rapport de synthèse à l'ARMP

Annexe 2 : Liste des documents à apprêter par chaque Autorité contractante

Annexe 3 : Termes de références de la mission

Annexe 1 : Liste de présence de séance de validation du
rapport de synthèse à l'ARMP





ATELIER DE VALIDATION DE L'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2023

Consultant : GOUPEMENT BELMAG SARL / EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

CIBLE : Autorités contractantes auditées, bailleurs, acteurs de la chaîne et commanditaire
Date : 26 Décembre 2025
LIEU : IMMEUBLE DE FORMATION DE L'ARMP A JERICO

LISTE DE PRESENCE DES SEANCES

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION/POSTE	CONTACT ET MAIL	EMARGEMENT
1	ATICHANE	Mairie de Jerico	PRMP	0197605233 amrock.ahp@meirv.bj	
2	AKRO Amrock Mokym	Mairie de Jerico	PRMP	019755 0125 / 0197 15 51 52 amrock.ahp@meirv.bj	
3	CODJONI Orian	SBEE	CCMP	019737267 ocdjoni@sbj.bj	

TEL : (229) 95 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou
 agelmab@yahoo.fr / everest@everest-expertises.com



4	TAIWOCHERIF	ARMP	CISE/APSE	0197061040 cheriftaiwo@yahoo.fr	
5	SINAGORIGOT W. Z. Goussou Tairon	Université de Parakou	PRMP	0186469190 sinagornigou@yahoo.fr	
6	YACOBI Konami Michel	NCVT	PRMP	019771 8083 myacobi@gouv.bj	
7	HOUDRATIN Eugène C. G	ACISE	SPN	019746 6898 ehoudratin@previdence.bj	
8	AWADIBA S. Marius	CHU-O	PRMP	019702 1839 mawadiba33@gmail.com	
9	SOHOTO Solange	CHU-MEL	CICMP	0297160635 sotomiy@gmail.com	
10	DONTE Olympe Sylvie Rosine	ARMP	DARAT	0195459656 odonte@armp.bj	
11	LAFIA K. Moumssala	CHU-MEL	AS/ PRMP	0197210 674 lafialapangaro@gmail.com	
12	ZINZINDATOU J. William	Mairie de Dassa-Zoune	DST Rpt-PRMP	0195863820 zbelieze3@gmail.com	
13	DAI Isidore	CHU-O	CICMP	0162031846 daisidore4@gmail.com	

TEL : (229) 95 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou
 agelmab@yahoo.fr / everest@everest-expertises.com

14	KONTI A. Fatu	CHU-MEL	Assistante PRMP	01 65 80 04 22 larabakonti@yahoo.fr	
15	ADOU KONOU H. Lazare	Mairie Briccon	Spécialiste en passation des M.P	0194144048/0161330136 lazareadonou@gmail.com	
16	KOUGBAKIN chef de	Mairie Lokoua	Spécialiste en Passation des M.P	01 87 65 97 21 chickkoulou@yahoo.fr	
17	ATTOLU Cespos	MAEP	PRMP	0167384704 cattolou@gmail.fr	
18	GBOSSO Anice L.V.	MEMP	Rpt DCM/MEP Membre CEMP	01 97 29 73 42 gbohou@yahoo.fr	
19	SOTTIN A. Blanche	SONAMA S.A.	C/CEMP	blanche.sottin@sonama-bj	
20	BIAOU Akel	Mairie SAVE	C/CEMP	01 97 44 48 34 biaouakel@gmail.com	
21	GBADI Annie	Mairie Jasson-Eoume	C/CEMP	01 97 44 80 78 sandre.gbadi@yahoo.fr	
22	OFFIN C. Nicolas	Mairie SAVE	PRMP	01 97 05 13 26 charmnicolasoffin@gmail.com	
23	ASSOGBA Cetius	SONAMA SA	APRMP	01 66 67 29 38 cetius.assogba@sonama-bj	

TEL : (229) 95 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou
agelmab@yahoo.fr / everest@everest-expertises.com

24	DOSOU Djean	ARMP	Chef Service	01 94 61 98 55 didosou.djean@agenciation	
25	GBOLDU Vincent	Mairie Aplalou	C/CEMP	01 96 07 62 55 vingboldu@yahoo.fr	
26	AMPSBEGNON Imas	ACISE	Administrateur / PRMP ACISE	01 23 63 42 31 28 amagbegnon@protonmail.fr	
27	KARITOU Nassirou	Université d'Abomey-Calavi	Justicier Régie CCM/PRMP	02 97 49 59 00 karitou.nassirou@univ-abomey-calavi.fr	
28	GAIGOUNON Guil Kocou	Cous-AC	PRMP	01 95 71 30 11 gaigounon@gmail.fr	
29	LAPOUR Ruben	Cous-AC	CEMP	01 95 40 04 98 lapourruben@gmail.com	
30	MAHEGONATI Gildas Luc S.	LAC	Rpt/PRMP	01 95 85 69 90 contado.pmp.uac@gmail.com	
31	FABELE Bickou	IFANONI	PRMP	01 97 70 46 2 omobigoy@gmail.com	
32	DANAN Richard	DNCF/MEF	Col CTR/ANCF	ndazanmetogbe@finances.bj 01 97 77 34 36	
33	TRAORE B. Naniou	ANCF	PRMP	01 97 75 52 00 traoreb7@gmail.com	

TEL : (229) 95 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou
agelmab@yahoo.fr / everest@everest-expertises.com

		BELMAG Sml	EBAST Expertise Associée	GROUPEMENT	
34	ZOGHOUË Carlos	ANDE	CCF	0195229293 zoghoue@finances.bj	
35	APIOLA Margidatou	ANDE	CCMP	0127062448 adjad003@gmail.com	
36	CODJIA Armand	Ministère de la Santé	CCMP	0196411044 codjiaarmand@gmail.com	
37	KPONGLA-SONDOU Evarachy Osvaldo	Université de Parakou	C/CCMP	019482211 osvaldo100@yahoo.fr	
38	ALIFA Jérôme Charles	SONEB	C/CCMP	0195429405 zalefina@sonesb.bj	
39	ABANDÉ Martin	SONEB	CSA/SONEB	0155581857 martinabandé@sonesb.bj	
40	GBAGUIDI T.B	ANAEPMR	APM	0167434381 gbaguidi@presidence.bj	
41	SOUMBA NIOU SARRA Sékou Amadou		PROR	0194584374 sadjara@gmail.com	
42	IMOROU H. Emmanuel K.	MEMP	PRMP	0197238833 imorouemmanuel@gmail.com	
43	OGBON Mohamed	Mairie-Kandi	PRMP	0166061838 prmp@kandi@gmail.com	

TEL : (229) 95 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou
agelmab@yahoo.fr / everest@everest-expertises.com

		BELMAG Sml	EBAST Expertise Associée	GROUPEMENT	
44	HODOTIHOUS Biencereu	Mairie Ifeogbo	CCMP	0197818328 hodotihous.biencereu@gmail.com	
45	BANDA Ousmane	Mairie Adjohou	PRMP	0197363533 ousmane.banda@mairie.bj	
46	AHAMDE Bacc	Mairie de Porto-Novo	PRMP	0185415157 faccadhamide@gmail.com	
47	TOPANOU Amansine J	SBEE	Chef Département Conduite des Procédures/PRMP	0199258328 otopanou@sbce.bj	
48	MENISSOU GNIBEHOU Lita	SBEE	Archiviste/Responsable des Archives PRMP	0194021113 3mehissou@sbce.bj	
49	HOUGHU Sogo Gilbert	Mairie d'Alajava	C/CCMP	0197230801 gilbert.houghu@mairie.bj	
50	GOOTON A. Rigby II		PRMP	019767635 gootonw@gmail.com	
51	BOUGHON Lamin	Port Autonome de Cotonou	C/SP/PR	0151878636 boughon@pac.bj	
52	BODJRENOW Ghennan Christian	ANAEPMR	PRMP	0196418460 ghennanbodjrenow@presidence.bj	
53	DAYE Claude	PRMP-TEEM	col-PRMP	0196817406 claye@agm.bj	

TEL : (229) 95 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou
agelmab@yahoo.fr / everest@everest-expertises.com

  GROUPEMENT 					
54	GAZARD Manet Florent	Mairie de Cotonou	PRMP	Tel: 01 55 40 54 94 flowmange@belmag.cm	
55	HOUNGBO Alphonse	Mairie de Cotonou	C/CCMP	01 95 28 59 69 alphonse.houngbo@mairie-bj	
56	VIGAN GBOHOU Samuel	Port Autonome de Cotonou	cell/SPNER/09	98665 50 96 vgbohou@pac-bj	
57	SOUMANOU Souahibou	PAC	SPM	01 55 01 08 55 soumanou@pac-bj	
58	AMPODO Pado	PAC	Antivirus	01 53 80 4 80 pado@pac-bj	
59	DESSOUFOU Nawal	BAC	Cell/DCMR	01 97 54 15 46 nawal@pac-bj	
60	DOHATO Fayomi	Mairie de Cotonou	PRMP	01 97 48 28 31 fobohato@mairie-bj	
61	KARIM I. Oussema	Mairie de Cotonou	C/CCMP	01 97 32 02 31 okarimimou@mairie-bj	
62	YARE Albert	DNEMP	Directeur du Contrôle	01 97 57 17 4 ayakpe@finances-bj	
63	CONDE Patrice	MAEP	CCNP	01 97 48 96 99 patriceconde@gmail.com	

TEL : (229) 95 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou
agelmab@yahoo.fr / everest@everest-expertises.com

  GROUPEMENT					
64	ALASSO Thierry	MAEP	PRMP	01 96 58 63 39 thierryalassio@gmail.com	
65	AVOHOUHE André	ARMP	ARMP	01 96 85 26 37 andreyghie58@gmail.com	
66	BOSSOU Florentin	ARMP	C/CC	01 61 45 75 22 ayefio2@gmail.com	
67	AMOSSOU Patrice	Groupeement BELMAG/ EVEREST	Auditeur	01 66 75 35 6 pamossou@belmag.cm	
68	AGBOSSOYAN Eline	Groupeement BELMAG/ EVEREST	Planaétaire du groupeement	01 96 80 90 01 agboassoyan@belmag.cm	
69	ALAZI SIMI Jacinda	Compt BELMAG- EVEREST	Consultant	01 96 80 90 01 simi-azizi@gmail.com	
70	HESSOU Vangelas	Everest Consulting.	Auditeur Senior	01 96 80 90 01 vangelas@everest.cm	
71	MAMA MEMAKO Salim	Everest Consulting	Auditeur Senior	01 96 80 90 01 salimmamamako@gmail.com	
72	GUEDE Ludovic	SP/ARMP/AR	ARMP	lguede@armp-bj	
73	BOSSRENOU Derick	Conseiller/ ARMP	ARMP	derickbossrenou@gmail.com	

TEL : (229) 95 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou
agelmab@yahoo.fr / everest@everest-expertises.com

  GROUPEMENT					
74	AGBAHOUNGBA Seraphin	ARMP	Président	0197000033	
75	GIAR B Carmen	ARMP	Conseillère	0195964544	
76	GILELE-AHAN HANZ Hanz	ARMP	Conseillère	0197085974	
77	AISSI HOUANGNI Francine	ARMP	VP	0195423376	
78	GRUNLOME Andoche	Personne Ressource/ ARMP	-	grunlomeand@yahoo.fr 0195305550	
79	DISSOU T. Armand	ARMP	DP SSE	0197262793	
80	ASSOGBA Thiodora N.	ARMP	ASF	0196742324 massouba@compagnie	
81	HOUNKRE A. Jean	IGF	Inspecteur des Finances	0195058636 e-mail: hounkre@finances	
82	HOUNGUEVAN Edmond	Représentant BELMAG-EVEREST	Représentant Groupe	0196811150 hounguevanedmond@gmail.com	
83	VIGBE C Gracia	Représentante BELMAG-EVEREST	Représentante BELMAG-EVEREST	0162194767 gracia.vigbe@gmail.com	

TEL : (229) 95 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou
agelmab@yahoo.fr / everest@everest-expertises.com

  GROUPEMENT					
84	ABINGNI Christain	Membre d'équipe Gpt BELMAG-EVEREST	Représentant	0169391976 abingni@compagnie	
85	KAKRO Thérèse	Membre d'équipe Gpt BELMAG-EVEREST	Représentant	0196055211 kakrotherese@gmail.com	
86	MIATCHEROU Séghégon	Membre d'équipe Gpt BELMAG-EVEREST	Représentant	0162425815 miatcherouseghegon@gmail.com	
87	GBENENOU N. Gabrè	1	COI/groupe	0197079857	
88	FOLLY Blaise	ARMP	C/SPSE	0196746066 bfolly@compagnie	
89	SEGBO Tabe Jean	ARMP	C/SRR	0196367667 segbotabe@gmail.com	
90					
91					
92					
93					

TEL : (229) 95 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou
agelmab@yahoo.fr / everest@everest-expertises.com

Annexe 2 : Liste des documents à apprêter par chaque
Autorité contractante





AUDITS TECHNIQUES INDEPENDANTS DES MARCHES PUBLICS – LOT 1 : AUDIT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Liste des documents requis

N°	PIECES ATTENDUES
Pièces d'ordre général	
1	Acte de nomination des membres de la CCMP
2	Acte de nomination du Chef CCMP
3	Acte portant AOF de la CCMP
4	Acte de nomination de la PRMP
5	Acte portant AOF de la PRMP
6	Acte de nomination des membres du SP-PRMP
7	Acte portant AOF du SP-PRMP
8	Plan prévisionnel de passation des marchés de l'exercice sous revue
9	Preuve de validation du PPMP initial par la CCMP et révisé s'il y a lieu
10	Plan prévisionnel révisé de passation des marchés, le cas échéant
11	Preuve de validation du plan révisé par la CCMP, le cas échéant
12	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue
13	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés
14	Registre spécial de dépôt des offres
15	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés
16	Rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés
17	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)
18	Rapports de l'organe de contrôle sur la passation et l'exécution des marchés
19	Preuve de transmission des rapports par le Chef Cellule à l'autorité de contractante
20	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières
21	La balance générale des comptes et grand livre des comptes fournisseurs pour les institutions, les sociétés, les agences, et autres établissements publics ii. Le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire pour les communes iii. Les états des engagements (DPAF) au titre de l'exercice sous revue pour les ministères
22	Listes des DAO lancés au cours des exercices 2022 et 2023 dont la procédure n'a pas abouti
23	Tout document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières
24	Manuel de procédures de la structure le cas échéant
Pièces spécifiques à chaque marché pour la procédure de passation	
25	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
26	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur



27	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
28	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
29	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO
30	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
31	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
32	PV d'ouverture des offres
33	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
34	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres
35	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre le cas échéant
36	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé
37	Le PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance. Il est signé par au moins 3/5 des membres de la COE.
38	PV d'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
39	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
40	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
41	PV d'attribution provisoire
42	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
43	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI
44	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus
45	Avis d'attribution définitive
46	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
47	Marché signé, approuvé et enregistré
48	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
49	Bon de commande ou marchés subséquents en cas d'accord-cadre
50	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur
51	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés
52	Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ou de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le cas échéant pour l'arrêt de la procédure
Pièces complémentaires relatives aux procédures exceptionnelles pour la procédure de passation	
53	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
54	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint)
55	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
56	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
57	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés
58	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information
59	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministres
60	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations)



61	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants
62	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées
63	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur
Pièces spécifiques à chaque marché pour l'exécution administratif des marchés	
64	Ordre de démarrage du service (OS)
65	Caution de l'avance de démarrage
66	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI
67	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives)
68	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI
69	Preuves de paiement (mandats, remises de chèques, ordres de virements)
70	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
71	Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ou la lettre de demande du titulaire du marché pour la résiliation du contrat, le cas échéant
72	Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) pour les avenants au contrat, le cas échéant
Pièces spécifiques à chaque marché pour l'exécution technique des marchés	
73	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux
74	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux
75	Preuve d'existence d'un contrôleur permanent pour la surveillance des travaux (maître d'œuvre)
76	PVs / Rapports de réception des corps d'état pour les marchés de travaux ou Procès-verbaux de réception technique intermédiaire (si applicable dans les contrats à tranches ou à phases techniques)
77	Plans de recollement pour les marchés de travaux
78	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux
79	Le journal de chantier est disponible et tenu à jour sur le chantier en permanence ou Main courante du chantier ou registre des visites du maître d'ouvrage / maître d'œuvre
80	Rapports de contrôle/suivi conformément aux clauses contractuelles
81	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux
	PV de pré-réception technique s'il y a lieu
82	PV de réception provisoire et définitif
	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
83	Rapports (livrables) validés pour les PI
84	Procès-verbal de mise en service (pour les équipements techniques, installations ou logiciels) : Pour les marchés de fournitures et services
85	Certificat de conformité technique / Attestation de garantie (équipements spécialisés) si applicable
86	Mise à disposition officielle du livrable (note de transmission ou rapport de dépôt) : PI
87	Registre ou fiche de stock des matières retraçant les entrées de biens et les sorties
	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières

Annexe 3 : Termes de références de la mission



TERMES DE RÉFÉRENCE

**RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION DE
L'AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DE LA PASSATION ET DE
L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS
EXERCICES BUDGETAIRES 2023 ET 2024**

Août 2025

1

I. CONTEXTE

Conformément aux dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autonté de Régulation des Marchés Publics (ARMP), l'organe de régulation est chargée, entre autres, de la mise en œuvre des audits techniques indépendants des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Pour renforcer le cadre normatif de réalisation de cette mission et améliorer la qualité des rapports d'audit, l'ARMP a adopté un **Référentiel d'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics (édition 2025)**, qui constitue désormais le cadre méthodologique unique applicable à toutes les missions réalisées pour son compte. Ce référentiel définit les méthodes d'évaluation, les outils d'analyse, les grilles normées de vérification et les canevas de rapportage, dans une logique d'harmonisation, de rigueur et de conformité au cadre juridique en vigueur.

L'audit technique indépendant vise à vérifier la régularité des pratiques contractuelles, à identifier les cas de non-conformité et à formuler des recommandations en vue d'une meilleure application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics, ainsi que de ses textes d'application.

Les présents Termes de Référence ont pour objet d'encadrer les missions des cabinets à recruter pour conduire les audits techniques indépendants de conformité et de matérialité des marchés publics au niveau de certaines autorités contractantes, au titre des exercices budgétaires 2023 et 2024, conformément aux exigences du Référentiel d'audit, édition 2025.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

Objectif général

Réaliser les audits techniques indépendants pour apprécier la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics des exercices budgétaires 2023 et 2024, au regard des exigences du cadre réglementaire national, en se référant rigoureusement au **Référentiel d'audit 2025 de l'ARMP**.

Objectifs spécifiques

- Vérifier la disponibilité et la complétude des documents requis pour l'audit (auditabilité des marchés) ;
- Vérifier l'existence et l'utilisation des outils de traçabilité documentaire (registres obligatoires, archivage, etc.) ;
- Vérifier la conformité des procédures de passation des marchés publics (de la planification à l'attribution) à la réglementation en vigueur ;
- Évaluer l'efficacité des contrôles existants relatifs à la planification, à la passation et à l'exécution des marchés, y compris les processus de validation par les organes de contrôle compétents (CCMP/DNCMP, etc.) et d'approbation ;
- Apprécier la conformité de l'exécution administrative, financière et technique des marchés sélectionnés, notamment en ce qui concerne les avenants, le règlement financier et le respect des délais d'exécution ;
- Vérifier l'application effective des décisions de l'ARMP, le cas échéant ;
- Apprécier le respect des délais de passation et d'exécution des marchés ;
- Identifier d'éventuels indices de collusion ou de conflits d'intérêt, notamment à travers l'indice d'alerte défini dans le Référentiel ;
- Vérifier l'existence d'éventuels indices de fractionnement des marchés en vue de contourner les seuils réglementaires de procédure.

- Évaluer la performance globale des autorités contractantes auditées, les classer selon les grilles d'appréciation du Référentiel et établir une cartographie des risques ;
- Évaluer la prise en compte des recommandations formulées lors des audits précédents ;
- Formuler des recommandations concrètes.

III. ÉTENDUE DE LA MISSION

L'audit décrit dans les présents Termes de Référence (TDR) est réparti en deux (02) lots distincts suivants :

- **Lot 1** : Audit technique indépendant de conformité et de matérialité des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **Lot 2** : Audit technique indépendant de conformité et de matérialité des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Un cabinet ne peut qu'être attributaire d'un seul lot. Chaque lot couvrira les aspects suivants, conformément aux outils et consignes méthodologiques définis dans le Référentiel d'audit 2025 :

- analyse du cadre institutionnel et organisationnel de gestion de la commande publique au sein de chaque autorité contractante ;
- vérification de la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM) et de ses éventuelles révisions successives ;
- échantillonnage représentatif des marchés passés sur la période considérée, défini **sur la base du critère le plus discriminant entre nombre ($\geq 50\%$) et montant ($\geq 60\%$), conformément au référentiel**. Le choix du critère est justifié selon le profil des marchés à auditer ;
- appréciation de l'auditabilité de chaque marché sur la base des pièces justificatives disponibles (cf. Liste de contrôle des documents requis A du référentiel) ;
- vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés échantillonnés (y compris avenants, délais, paiements, réception, etc.) ;
- vérification physique ou documentaire de la matérialité des prestations réalisées ;
- appréciation de l'application effective des décisions rendues par l'ARMP ;
- évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues d'audits antérieurs, lorsqu'elles existent ;
- utilisation systématique des grilles de vérification annexées au Référentiel (grilles de conformité, matérialité, délais de procédure, auditabilité, indice de collusion, etc.) : les grilles doivent être adaptées et annexées aux rapports en version électronique (format Excel) ;
- formulation d'une opinion globale pour chaque autorité contractante, sur la base des grilles d'appréciation prévues (conformité, matérialité, auditabilité, collusion, fractionnement, délai, etc.) ;
- classement des autorités contractantes selon leur niveau de performance, et élaboration d'une cartographie des risques ;
- restitution contradictoire des constats auprès de chaque autorité contractante avant finalisation du rapport ;
- production des rapports d'audit selon les canevas standardisés définis par le Référentiel (rapport principal, résumés exécutifs, tableaux de synthèse, etc.)

équivalent, disposant d'au moins cinq (05) années d'expérience dans la passation, le contrôle ou la régulation, et ayant participé, en tant que personnel clé, à l'exécution d'au moins deux (02) missions d'audit des marchés publics au cours des cinq (05) dernières années ;

- o **deux (02) auditeurs confirmés** : titulaires d'un diplôme de niveau BAC+5 ou plus en audit, contrôle de gestion ou finances, disposant d'au moins cinq (05) années d'expérience dans l'audit des marchés publics, et ayant participé, en tant que personnel clé, à l'exécution d'au moins deux (02) missions d'audit des marchés publics au cours des cinq (05) dernières années.

En outre, le cabinet ou bureau retenu devra adjoindre à son équipe tout expert-domaine dont les compétences seront jugées nécessaires à la bonne exécution de la mission, notamment dans le cadre de l'audit de matérialité. Tout expert sollicité devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+5 au moins dans son domaine de spécialisation et justifier d'une expérience professionnelle avérée.

Les différents profils proposés devront être accompagnés :

- d'un curriculum vitae (CV) signé et daté par le titulaire ;
- des copies légalisées des diplômes ;
- des attestations de service ou de travail légalisées.

Tout CV non signé ou non daté, ainsi que l'absence d'une lettre d'engagement dûment signée par le membre du personnel clé attestant de sa disponibilité pour toute la durée de la mission, entraînera la disqualification du profil concerné.

Chaque expert proposé devra s'engager expressément à être disponible pendant toute la période prévue pour son intervention dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui seront confiées.

VII. DURÉE D'EXÉCUTION DE LA MISSION

La mission d'audit devra être exécutée sur une période globale n'excédant pas **quatre-vingt-dix (90) jours calendaires pour chaque lot**, à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage qui ne peut intervenir qu'après la notification du contrat au consultant retenu. Le chronogramme prévisionnel de la mission sera structuré comme suit :

- Phase de démarrage (conception des outils) et de cadrage méthodologique : **dix (10) jours** ;
- Collecte des données et travaux de terrain auprès des autorités contractantes : **quarante (40) jours** ;
- Traitement, exploitation des données et élaboration des rapports provisoires : **vingt-cinq (25) jours** ;
- Révision, consolidation et présentation des rapports finaux : **quinze (15) jours**.

Ces différentes phases d'exécution de la mission n'intègrent pas les délais liés aux commentaires et observations de l'ARMP et ceux relatifs à la validation nationale des rapports provisoires.

IV. MÉTHODOLOGIE À APPLIQUER

Le cabinet recruté appliquera strictement la méthodologie détaillée dans la Première et la Deuxième Partie du Référentiel d'audit 2025. Il utilisera notamment :

- le plan d'échantillonnage structuré en fonction du volume financier, de la nature des marchés et des procédures utilisées ;
- les grilles de vérification de la conformité et de la matérialité fournies en annexes du référentiel ;
- la méthode de pondération linéaire pour le calcul des notes de conformité ;
- les grilles d'appréciation de la complétude et de la performance ;
- les grilles d'analyse des indices de collusion et de conflit d'intérêt ;
- les feuilles de calcul pour l'évaluation des délais de procédure et d'exécution ;
- les canevas de rapportage type (individuel par autorité contractante et synthèse consolidée).

En complément, le consultant devra organiser des séances de restitution contradictoire auprès de chaque autorité contractante pour recueillir ses observations avant la finalisation des rapports provisoires.

V. LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables suivants sont attendus :

- Rapports d'audit individuels (par autorité contractante), rédigés selon le canevas annexé au Référentiel d'audit ;
- Rapport de synthèse consolidée de toutes les autorités contractantes auditées, rédigé selon le canevas annexé au Référentiel d'audit ;
- Fichiers Excel normés dûment remplis (grille de vérification de conformité, de matérialité, délais, collusion, etc.) ;
- Résumé exécutif pour chaque rapport individuel (2 pages max) ;
- Présentation PowerPoint de restitution devant l'ARMP.

VI. PROFIL DU CONSULTANT

Le cabinet à recruter devra répondre aux critères suivants :

- Être un cabinet ou bureau légalement constitué, disposant d'une existence juridique d'au moins cinq (05) ans ;
- Justifier des expériences avérées dans les audits des marchés publics, en particulier dans les audits de conformité et de matérialité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics (au moins trois (03) missions au cours des cinq (05) dernières années) ;
- Disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée a minima de personnels clés ci-après :
 - un (01) chef de mission : titulaire d'un diplôme de niveau BAC+5 ou plus, disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la passation, le contrôle, la régulation des marchés publics ou dans les audits comptables et financiers et ayant conduit au moins trois (03) missions d'audit des marchés publics ou de la commande publique en qualité de chef de mission ou de consultant principal au cours des cinq (05) dernières années.
 - deux (02) spécialistes en passation des marchés : titulaires d'un diplôme de niveau BAC+5 ou plus en marchés publics ou partenariats publics privés ou